

Annexe 4.4 :

Autres cultures

Dose plafond

1. Arboriculture et vigne

Culture	Dose plafond (kgN/ha)
Pommiers	100
Arboriculture (hors noyers, kiwis et pommiers)	120
Petits fruits : cassis, framboises, myrtilles, groseilles...	120

Source : GREN Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes

Cas particulier des vignes :

Certaines vignes ne reçoivent pas d'azote tous les ans. De ce fait, il est possible de raisonner sur trois ans mais avec un plafond d'azote minéral à l'année :

- Dose plafond annuelle d'azote apporté sous forme minérale (y compris la part minérale des engrais organo-minéraux) : 80 kgN/ha
- Dose plafond sur trois ans d'azote total efficace (minéral + organique) : 240 kgN/ha.

(Source : GREN Poitou-Charentes).

2. Plantes à parfum, aromatiques et médicinales

Espèce	Dose plafond (kgN/ha/an)
Pavot - œillette	100
Sauge sarclée	60
Basilic	180
Camomille romaine	60
Chardon Marie	60
Coriandre	140
Estragon	150
Ginkgo	180
Menthe poivrée	260
Persil	320
Thym	160
Aneth	120
Cerfeuil	200
Ciboulette	300
Fenugrec	40
Mélisse officinale	200

Espèce	Dose plafond (kgN/ha/an)
Origan sp	140
Psyllium	60
Romarin	100

Source : ITEIPMAI 2012

3. Cultures porte-graines

La présente annexe concerne les cultures porte-graines pour lesquelles la méthode du bilan n'est pas opérationnelle. Les cultures porte-graines pour lesquelles il existe une méthode du bilan opérationnelle sont mentionnées dans l'annexe 2.6.

Culture	Dose plafond (kgN/ha)
Pâturin des prés	80
Ciboule	90
Choux potager – choux fourrager	125
Courge – courgette	120
Concombre	120
Cornichon	120
Melon	120
Citrouille – pâtisson	120

Source : FNMAIS 2012

4. Chanvre

Sur le chanvre, la dose totale d'azote efficace prévisionnelle est plafonnée à **120 kg N/ha**.

5. Sarrasin

Sur le sarrasin, la dose totale d'azote efficace prévisionnelle est plafonnée à **50 kgN/ha**.
(Source GREN Bretagne 2023).

6. Autres cultures

Pour les cultures non mentionnées dans les annexes 2, 3 et 4 de l'arrêté référentiel, la dose totale d'azote efficace prévisionnelle est plafonnée à **210 kg N/ha**.